

## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 28 AVRIL 2010

François PELLETANT, **Maire**.

### **ETAIENT PRESENTS :**

Mme BRUNEL, M. DESGATS, Mme MATHELIER, Mme ONILLON, **Adjoint**s.

Mme BARGAIN, M. BARSANTI, M. BUSSIERE, M. CHIQUET, Mme CLAVEL, M. DUGY, Mme FILOMENKO, M. LARDIERE, M. MACEL, M. VALENTE, M. MATIAS, Mme MORAND, Mme PHILIPPOT, **Conseillers**.

### **ABSENTS :**

Madame BANGOURA	donne pouvoir à Madame BARGAIN
Madame CARTALAGE	donne pouvoir à Monsieur ONILLON
Monsieur DETOUY	donne pouvoir à Madame MATHELIER
Monsieur JULIE	donne pouvoir à Madame BRUNEL
Madame LE DAIN	donne pouvoir à Monsieur BUSSIERE
Monsieur LUSSON	donne pouvoir à Madame CLAVEL
Madame ROUX THOMAS	donne pouvoir à Monsieur MACEL
Monsieur SIDANI	donne pouvoir à Monsieur CHIQUET
Monsieur WAILL	donne pouvoir à Monsieur VALENTE

**Madame FILOMENKO : Secrétaire de séance**

### **PLACEMENT DE FONDS**

Monsieur le Maire expose qu'il est nécessaire pour chaque placement de trésorerie, de soumettre à l'approbation du conseil municipal les caractéristiques du placement à effectuer.

Aussi,

**Vu** le C.G.C.T. et notamment ses articles L 1618-1, L 1618-2 et R 1618-1,

**Vu** les travaux de la commission des finances du 14 avril 2010,

Il est proposé au conseil municipal,

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire à renouveler le placement des fonds provenant de l'emprunt CAISSE D'EPARGNE N° A7509G20 d'un montant de 500 000€ et de l'emprunt CAISSE D'EPARGNE N° 854381 d'un montant de 567 000€ dont l'emploi est différé pour des raisons indépendantes de la volonté de la commune.

**DE DECIDER** de souscrire à ce titre un compte à terme du trésor pour une durée de 1 an maximum sachant que les fonds sont disponibles à tout moment.

**VOTE POUR A LA MAJORITE  
5 CONTRE**

**INSTAURATION DU PRINCIPE DE LA PVR  
(PARTICIPATION POUR VOIES ET RESEAUX)**

Monsieur Le Maire informe que :

L'article L111-4 du Code de l'Urbanisme impose au Maire de refuser tout permis de construire, lorsque les voies et réseaux publics sont insuffisants ou inexistant, et que les délais et modalités d'exécution de ces travaux publics ne sont pas définis.

Toutefois, la collectivité peut mettre à la charge des propriétaires concernés par des projets de construction, tout ou partie des coûts de création, extension ou renforcement des voies et réseaux, en instaurant la Participation pour Voies et Réseaux (PVR).

La PVR peut financer :

- les études, acquisitions foncières et travaux relatifs à la voirie, l'éclairage public, les eaux pluviales et les réseaux souterrains de communication.
- les réseaux d'eau potable, d'électricité et d'assainissement.

La mise en application de la PVR nécessite dans un premier temps la prise d'une délibération instaurant le principe de la PVR sur l'ensemble du territoire communal.

Au fur et à mesure de l'avancement des projets, une délibération propre à chaque opération sera prise, définissant le coût des travaux sur voies et réseaux publics, et la part mise à la charge des propriétaires riverains concernés.

**VU** le code de l'urbanisme et notamment ses articles L332-6-1, L332-11-1 et L332-11-2 ;

**VU** les travaux du Comité Mixte Urbanisme et Finances du 14 avril 2010 ;

Il est proposé au Conseil Municipal

**D'INSTITUER** sur l'ensemble du territoire communal, la participation pour le financement des voiries et réseaux publics ;

**D'EXEMPTER** en totalité de l'obligation de participation financière, les constructeurs de logements sociaux visés au II de l'article 1585-C du code général des impôts.

**VOTE POUR A L'UNANIMITE**

**PARTICIPATION POUR NON REALISATION DE STATIONNEMENT (PNRS)**

La Participation pour non-réalisation de stationnement (PNRS), permet aux constructeurs, en cas d'impossibilité technique de réaliser les places de stationnement

qui leur sont imposées par le règlement de POS, de pouvoir néanmoins bénéficier d'un permis, en s'acquittant du montant de cette contribution.

La PNRS permet à la Commune de financer la réalisation d'emplacements publics de stationnement, à un endroit quelconque du territoire communal.

Le Conseil Municipal a délibéré pour instaurer cette Participation, le 22 juin 1989 puis le 13 avril 1995, le montant en étant actualisé chaque année en fonction du dernier indice INSEE du coût de la construction.

La circulaire du 25 novembre 2009 fixe le montant plafond de la PNRS pour la période du 1<sup>er</sup> novembre 2009 au 31 octobre 2010, à 13480,91 € (tableau 1) pour les communes appliquant une délibération antérieure à la loi SRU, et à 16 209,50 euros (tableau 2) par place manquante de stationnement pour les communes appliquant une délibération postérieure à la loi SRU.

Il est donc souhaitable, compte tenu de cette évolution législative qui prend mieux en considération le coût réel de réalisation de parcs publics de stationnement par la collectivité (coût du foncier inclus), d'actualiser et d'instituer ce montant plafond de 16 209,50 € sur l'ensemble du territoire communal.

**VU** les articles L123-1-2, L123-1-3 et L332-7-1 du Code de l'Urbanisme.

**VU** la Circulaire du 25 novembre 2009 relative à la revalorisation annuelle de PNRS,

**VU** les travaux du Comité mixte Urbanisme et Finances du 14 avril 2010,

Eu égard à ce qui précède, il est proposé au Conseil Municipal :

**D'ABROGER** l'ensemble des délibérations antérieures relatives à la Participation pour non réalisation de stationnement (PNRS)

**D'INSTITUER** sur l'ensemble du territoire communal la participation pour non réalisation de stationnement (PNRS) au montant plafond de 12.195,92 € (valeur de base 2000), soit actuellement 16 209,50 euros par place manquante de stationnement jusqu'au 31 octobre 2010, et de dire que cette valeur sera indexée conformément aux textes.

## **VOTE POUR A L'UNANIMITE**

### **BIEN CADASTRE AB 108p – LOT A SITUE 2TER RUE SAINT MERRY : ACQUISITION**

Monsieur le Maire informe que la commune a engagé depuis 2008 des négociations amiables avec les consorts LEGENDRE, propriétaires d'un terrain bâti appartenant cadastré section AB n°108 et situé au 2ter rue Saint Merry à Linas.

Cette propriété présente un intérêt particulier dans la mesure où la Ville a déjà la maîtrise du foncier environnant. Elle forme ainsi un tènement cohérent en vue d'une rétrocession à un opérateur social pour la réalisation de logements locatifs.

Suite aux négociations, la parcelle AB 108 serait susceptible d'être divisée en deux lots dont l'un conservé par le propriétaire.

Le lot A, d'une contenance de 278 m<sup>2</sup>, serait cédé à la commune au prix de 176 000 €. Le droit à construire s'élève à 200 m<sup>2</sup> en tenant compte du COS de 0,60 augmenté de 20 % par le POS pour la réalisation de logements sociaux.

L'évaluation des Domaines confirme que le prix proposé est acceptable au vu du marché immobilier local.

Les frais de division du terrain seront pris en charge pour moitié par la Ville. La Ville fera son affaire de la démolition de l'atelier et de l'enlèvement des gravats, travaux qui seront réalisés lors de l'urbanisation de l'ensemble du secteur.

**VU** Le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment son article L2122-22,

**VU** le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 210.1, L 211.1 et suivants, L 213.1 et suivants, L 300.1, R 211.1 et suivants, R 213.1 et suivants,

**VU** les travaux du comité urbanisme et du comité Finances du 14 avril 2010,

Eu égard à ce qui précède, il est proposé au Conseil Municipal :

**D'ACCEPTER** L'acquisition du Lot A de la parcelle cadastrée AB 108, représentant 278 m<sup>2</sup>, au prix de cent soixante seize mille euros (176 000€).

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous actes liés à cette acquisition,

**DE PRECISER** Que les dépenses sont inscrites sur le budget 2010.

**VOTE POUR A L'UNANIMITE**

#### **BIEN CADASTRE A 440 SITUE CHEMIN DE CHOUANVILLE : ACQUISITION**

Monsieur le Maire informe que la commune a reçu le 20 novembre 2009 une Déclaration d'Intention d'Aliéner concernant un terrain non bâti appartenant à Mme CARRE née LIROT Gabrielle, cadastré section A n°440 et situé lieu-dit « la Mère Dieu », chemin de Chouanville à Linas. Le prix vendeur était fixé à 17 000€.

Le terrain est d'une contenance de 2142 m<sup>2</sup>.

Ce terrain est situé en zone NA au Plan d'Occupation des Sols de la commune et fait partie du périmètre d'étude du Quartier Ouest, dont l'institution a été votée au cours du Conseil Municipal du 11 juillet 2000. Cette parcelle est en outre concernée par un projet d'extension de la zone d'activité et d'habitat, et a fait l'objet d'une étude de la SARL d'architecture Euvé Blisson St Gealme, approuvée par délibération du Conseil Municipal du 28 avril 2009.

L'avis des Domaines, en date du 21 décembre 2009, confirme que le prix mentionné dans la DIA est acceptable au vu du marché immobilier local.

Par arrêté du Maire n°2010-005 en date du 14 janvier 2010, il a été décidé d'acquérir par voie de préemption la propriété, au prix fixé par le service des domaines, soit 17 000 €. L'acquisition permet à la commune de poursuivre sa démarche d'extension de la zone d'activité

**VU** Le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment son article L2122-22,

**VU** le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 210.1, L 211.1 et suivants, L 213.1 et suivants, L 300.1, R 211.1 et suivants, R 213.1 et suivants,

**VU** l'arrêté du Maire n°2010-005, décidant de l'acquisition par voie de préemption du bien cadastré section A 440,

**VU** les travaux du comité d'urbanisme du 14 avril 2010,

Eu égard à ce qui précède, il est proposé au Conseil Municipal :

**D'ACCEPTER** L'acquisition de la parcelle cadastrée A 440, au prix de dix sept mille euros (17 000€).

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous actes liés à cette acquisition,

**DE PRECISER** Que les dépenses sont inscrites sur le budget 2010.

**VOTE POUR A L'UNANIMITE**

**MULTI-ACCUEIL PETITE ENFANCE :  
APPROBATION DU PRINCIPE DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC  
DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'OUVERTURE DES PLIS**

(point reporté)

**CLASSE TRANSPLANTEE DE L'ECOLE MATERNELLE**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que chaque année la commune participe financièrement à la mise en place de sorties pédagogiques dans le cadre scolaire.

**PROJET : SORTIE VISITE DU « PARC DES FELINS » (77540 Lumigny-France)**

Ce projet concerne 7 classes de moyennes et grandes sections de maternelle, soit 198 enfants.

**Le principal objectif de ce projet est :**

- Découvrir les différentes espèces de félins.

## **Tarif du projet :**

Le coût du projet est de **1433.90€ (hors transport, financé par la caisse des écoles)**.

Soit **7.24€** par enfant.

La participation communale est de 40% soit **2.90€ par enfant** et la participation des parents est de 60%, soit **4.34€ par enfant**.

### **Remarque :**

Si deux enfants d'une même famille sont amenés à participer à la sortie, une réduction de 50% sera appliquée pour le 2<sup>ème</sup> enfant.

**VU** les travaux du comité Scolaire, Enfance du 12 avril 2010,

**VU** les travaux du comité Finances du 14 avril 2010,

Il est proposé au Conseil Municipal :

**D'APPROUVER** le projet visite « Parc des Félin » ,

**DE PRECISER** Que les crédits alloués sont inscrits au budget 2010,

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents s'y rattachant.

## **VOTE POUR A L'UNANIMITE**

### **FIXATION DES TARIFS DU SERVICE SCOLAIRE ENFANCE**

Il est proposé au Conseil Municipal de revaloriser les tarifs existants et d'en maintenir concernant :

#### **A) TARIFS EXISTANTS REVALORISES**

- La restauration scolaire et restauration accueils de loisirs ,
- Les tarifs de la restauration des protocoles d'accueils individualisés (PAI) et autres,
- La restauration pour les personnes extérieures à la commune,
- Accueils de loisirs périscolaires et accueil après-étude surveillée,
- Etude surveillée,
- La restauration pour le personnel communal,
- Les tarifs des enfants du personnel communal,
- La restauration des enseignants,
- La restauration des élus ,
- Les veillées et nuitées des accueils de loisirs,
- Les séjours courts d'accueil de loisirs,
- Les séjours de vacances de l'accueil de loisirs,
- Le dépassement horaire pour les accueils de loisirs et accueils périscolaires,
- Le ramassage scolaire,
- Le transport scolaire spécialisé,
- Renouvellement de badge,
- Portage à domicile,
- Repas adultes Club à la Châtaigneraie,

- Tarifs pique-niques accueil de loisirs, sorties des écoles et classes transplantées

## **B) TARIF EXISTANT MAINTENU**

- Le tarif de non badgeage journalier.

<b>VU</b>	les travaux du comité Scolaire-enfance du 12 avril 2010 et du comité Finance du 14 avril 2010
<b>DE REVALORISER</b>	de 2% les tarifs mentionnés ci-dessus,
<b>D'APPLIQUER</b>	une réduction de 50% à partir du 3 <sup>ème</sup> enfant pour :  la restauration scolaire et la restauration accueils de loisirs,  les tarifs restauration panier repas (PAI et autres), l'accueils de loisirs périscolaires et accueil après étude surveillée,  Les repas pique-niques accueil de loisirs sorties des écoles et classes transplantées,
<b>DE DIRE</b>	que l'ensemble des nouveaux tarifs sera applicable à compter du 1 <sup>er</sup> septembre 2010
<b>DE DIRE</b>	que les recettes en résultant seront inscrites aux budgets correspondants,

## TARIFS EXISTANTS REVALORISES

### RESTAURATION SCOLAIRE ET RESTAURATION ACCUEILS DE LOISIRS

(En €)				
Tranche de quotient	Prix repas élémentaire actuel	Proposition revalorisée	Prix repas maternel actuel	Proposition revalorisée
<b>De 0 à 140.10</b>	0.88	<b>0.90</b>	0.73	<b>0.74</b>
<b>De 140.11 à 281.73</b>	1.20	<b>1.22</b>	0.88	<b>0.90</b>
<b>De 281.74 à 365.88</b>	1.67	<b>1.70</b>	1.20	<b>1.22</b>
<b>De 365.89 à 476.86</b>	2.20	<b>2.24</b>	1.67	<b>1.70</b>
<b>De 476.87 à 561.93</b>	2.63	<b>2.68</b>	2.20	<b>2.24</b>
<b>De 561.94 à 675.50</b>	3.04	<b>3.10</b>	2.63	<b>2.68</b>
<b>De 675.50 à 808.59</b>	3.33	<b>3.40</b>	3.04	<b>3.10</b>
<b>De 808.60 à 951.59</b>	3.55	<b>3.62</b>	3.33	<b>3.40</b>
<b>De 951.60 à 1166.23</b>	3.91	<b>3.99</b>	3.55	<b>3.62</b>
<b>De 1166.24 à 1399.48</b>	4.05	<b>4.13</b>	3.91	<b>3.99</b>
<b>De 1399.49 à 1710.48</b>	4.11	<b>4.19</b>	4.05	<b>4.13</b>
<b>De 1710,49 et plus</b>	4.15	<b>4.23</b>	4.11	<b>4.19</b>

Réduction de 50% à partir du 3<sup>ème</sup> enfant.

Pour mémoire, anciens tarifs basés sur la délibération du 30 septembre 2008.

### TARIFS RESTAURATION PANIER REPAS (PAI ET AUTRES)

(En €)				
Tranche de quotient	Panier repas élémentaire actuel	Proposition revalorisée	Panier repas maternel actuel	Proposition revalorisée
<b>De 0 à 140.10</b>	0.53	<b>0.54</b>	0.44	<b>0.45</b>
<b>De 140.11 à 281.73</b>	0.72	<b>0.73</b>	0.53	<b>0.54</b>
<b>De 281.74 à 365.88</b>	1.01	<b>1.03</b>	0.72	<b>0.73</b>
<b>De 365.89 à 476.86</b>	1.33	<b>1.36</b>	1.01	<b>1.03</b>
<b>De 476.87 à 561.93</b>	1.59	<b>1.62</b>	1.32	<b>1.36</b>
<b>De 561.94 à 675.50</b>	1.83	<b>1.87</b>	1.58	<b>1.61</b>
<b>De 675.51 à 808.59</b>	2.01	<b>2.05</b>	1.82	<b>1.86</b>
<b>De 808.60 à 951.59</b>	2.14	<b>2.18</b>	2.00	<b>2.04</b>
<b>De 951.60 à 1166.23</b>	2.36	<b>2.41</b>	2.13	<b>2.17</b>
<b>De 1166.23 à 1399.48</b>	2.44	<b>2.49</b>	2.35	<b>2.40</b>
<b>De 1399.49 à 1710.48</b>	2.49	<b>2.54</b>	2.42	<b>2.47</b>
<b>De 1710.49 et plus</b>	2.51	<b>2.56</b>	2.46	<b>2.51</b>
<b>Hors-commune</b>	2.88	<b>2.94</b>	2.88	<b>2.94</b>

Réduction de 50% à partir du 3<sup>ème</sup> enfant.

Pour mémoire, anciens tarifs basés sur la délibération du 30 septembre 2008.

### RESTAURATION POUR LES PERSONNES EXTERIEURES A LA COMMUNE

(En €)				
<b>HORS COMMUNE</b>	<b>Prix repas maternel actuel</b>	Proposition repas maternel revalorisée	<b>Prix repas actuel</b>	Proposition panier repas maternel revalorisée
	4.75	<b>4.85</b>	4.75	<b>4.85</b>

Pour mémoire, anciens tarifs basés sur la délibération du 30 septembre 2008.

### ACCUEILS DE LOISIRS PERISCOLAIRES ET ACCUEIL APRES ETUDE SURVEILLEE

(En €)										
Tranches de quotient	CL Journée de 7h à 19h	Proposition revalorisée	CL ½ journée	Proposition revalorisée	Préscolaire de 7h à 8h20	Proposition revalorisée	Postscolaire de 16h à 19h	Proposition revalorisée	CL Soir après étude	Proposition revalorisée
0 à 365.88	4.28	<b>4.37</b>	2.95	<b>3.01</b>	0.95	<b>0.97</b>	2.05	<b>2.09</b>	0.80	<b>0.82</b>
De 365.89 à 561.93	5.03	<b>5.13</b>	3.43	<b>3.50</b>	1.26	<b>1.29</b>	2.48	<b>2.53</b>	1.23	<b>1.26</b>
De 561.94 à 951.59	5.58	<b>5.69</b>	3.94	<b>4.02</b>	1.45	<b>1.48</b>	2.61	<b>2.66</b>	1.36	<b>1.39</b>
De 951.60 et plus	6.34	<b>6.47</b>	4.41	<b>4.50</b>	1.53	<b>1.56</b>	2.65	<b>2.70</b>	1.40	<b>1.43</b>
Hors commune	8.34	<b>8.51</b>	6.43	<b>6.56</b>	2.67	<b>2.72</b>	3.81	<b>3.89</b>	1.91	<b>1.95</b>

Réduction de 50% à partir du 3<sup>ème</sup> enfant.

Pour mémoire, anciens tarifs basés sur la délibération du 30 septembre 2008.

### ETUDE SURVEILLEE

(En €)
--------

Tarif étude surveillée Actuel (par trimestre)	Proposition : Tarif étude surveillée Revalorisée (à l'année)
77	<b>234</b>

Payable en trois fois.

Pour mémoire, ancien tarif basé sur la délibération du 30 septembre 2008.

### **RESTAURATION POUR LE PERSONNEL COMMUNAL ET ENTREPRISES DIVERSES D'INSERTION CONVENTIONNEES TRAVAILLANT AVEC LA COMMUNE**

Proposition d'un tarif unique de **2.98€** par repas.

Pour mémoire, ancien tarif basé sur la délibération du 30 septembre 2008.

### **TARIFS POUR LES ENFANTS DU PERSONNEL COMMUNAL**

- Tarif journée CLSH : 5.55€
- Tarif ½ journée CLSH : 3.92€
- Repas (CLSH et temps repas) : 2.98€
- Matin préscolaire : 1.44€
- Soir postscolaire : 2.60€

Pour mémoire, ancien tarif basé sur la délibération du 30 septembre 2008.

### **RESTAURATION DES ENSEIGNANTS**

Proposition d'un tarif unique de **4.23€** par repas.

Pour mémoire, ancien tarif basé sur la délibération du 30 septembre 2008.

### **RESTAURATION DES ELUS**

Proposition d'un tarif unique de **4.23€** par repas.

Pour mémoire, ancien tarif basé sur la délibération du 30 septembre 2008.

### **VEILLEES ET NUTEES DES ACCUEILS DE LOISIRS**

Proposition d'un tarif unique de **2.04€** (au lieu de 2€) la veillée et **4.08€** (au lieu de 4€) la nuitée.

Pour mémoire, ancien tarif basé sur la délibération du 30 septembre 2008.

## SEJOURS COURTS DE L'ACCUEIL DE LOISIRS

Proposition de forfait de **31.10€** (au lieu de 30.49€) pour les séjours courts (4 jours et 3 nuits).

Pour mémoire, ancien tarif basé sur la délibération du 30 septembre 2008.

## SEJOURS DE VACANCES DE L'ACCUEIL DE LOISIRS

Forfait de **38.87€** (au lieu de 38.11€) pour les séjours vacances (5 jours et 4 nuits)

Pour mémoire, ancien tarif basé sur la délibération du 30 septembre 2008..

## DEPASSEMENT HORAIRE POUR LES ACCUEILS DE LOISIRS ET PERISCOLAIRES

Proposition d'un forfait de **2.04€** (au lieu de 2€) par ¼ d'heure supplémentaire. Tout ¼ d'heure entamé sera dû.

Pour mémoire, ancien tarif basé sur la délibération du 30 septembre 2008.

## RAMASSAGE SCOLAIRE

(En €)

Tarif transport scolaire par semestre actuel	Tarif transport scolaire par semestre revalorisé
37.96	<b>39€</b>

Pour mémoire, ancien tarif basé sur la délibération du 30 septembre 2008..

## TRANSPORT SCOLAIRE SPECIALISE

(En €)

Tarif transport scolaire par semestre actuel	Tarif transport scolaire par semestre actuel
37.96€	<b>39€</b>

Pour mémoire, ancien tarif basé sur la délibération du 30 septembre 2008.

## RENOUVELLEMENT DE BADGE

Tarif de **7.77€** par badge.

Pour mémoire, ancien tarif basé sur la délibération du 30 septembre 2008.

### **PORTAGE A DOMICILE**

Tarif de **5.02€** (au lieu de 4.92€).

Pour mémoire, ancien tarif basé sur la délibération du 26 juin 2001.

### **REPAS ADULTES CLUB A LA CHATAIGNERAIE**

Proposition d'un tarif de **4.20€** par repas (au lieu de 4.12€).

Pour mémoire, ancien tarif basé sur la délibération du 26 juin 2001.

### **REPAS PIQUE-NIQUES ACCUEIL DE LOISIRS SORTIES DES ECOLES ET CLASSES TRANSPLANTEES**

Tranche de quotient	Prix repas élémentaire actuel	Proposition revalorisée	Prix repas maternel actuel	Proposition revalorisée
De 0 à 140.10	0.85	<b>0.87</b>	0.71	<b>0.72</b>
De 140.11 à 281.73	1.16	<b>1.18</b>	1.16	<b>1.18</b>
De 281.74 à 365.88	1.62	<b>1.65</b>	1.62	<b>1.65</b>
De 365.89 à 476.86	2.12	<b>2.16</b>	2.12	<b>2.16</b>
De 476.87 à 561.93	2.55	<b>2.60</b>	2.55	<b>2.60</b>
De 561.94 à 675.50	2.95	<b>3.01</b>	2.95	<b>3.01</b>
De 675.50 à 808.59	3.23	<b>3.30</b>	3.23	<b>3.30</b>
De 808.60 à 951.59	3.44	<b>3.51</b>	3.44	<b>3.51</b>
De 951.60 à 1166.23	3.79	<b>3.87</b>	3.79	<b>3.87</b>
De 1166.24 à 1399.48	3.93	<b>4.01</b>	3.93	<b>4.01</b>
De 1399.49 à 1710.48	3.99	<b>4.07</b>	3.99	<b>4.07</b>
De 1710,49 et plus	4.03	<b>4.11</b>	4.03	<b>4.11</b>

Réduction de 50% à partir du 3<sup>ème</sup> enfant.

Pour mémoire, anciens tarifs basés sur la délibération du 23 mars 2010.

### **B) TARIF EXISTANT MAINTENU**

### **TARIF DE NON BADGEAGE JOURNALIER**

Forfait de **1€** par non badgeage journalier.

Pour mémoire, ancien tarif basé sur la délibération du 30 septembre 2008.

### **VOTE POUR A L'UNANIMITE**

## **LOGEMENT DE FONCTION DU DIRECTEUR DES SERVICES TECHNIQUES : LOCALISATION**

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 28 juin 2005, le Conseil Municipal a décidé l'attribution d'un logement de fonction pour utilité de service au Directeur des Services Techniques.

**CONSIDERANT** que le logement visé par la délibération du 28 juin 2005 a été affecté à une autre destination,

**VU** le Code général des collectivités territoriales,

**VU** le code du Domaine de l'Etat, notamment ses articles 92, 94 et 100

**VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

**VU** l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

**VU** l'article 21 de la loi n° 90-1067 du 28 novembre 1990 relative à la fonction publique territoriale,

**VU** la circulaire du 20 décembre 1999 du ministre de l'intérieur relatif aux avantages en nature attribués aux titulaires de certains emplois fonctionnels des collectivités territoriales,

**VU** la délibération n° 78 du 28 juin 2005,

**VU** Les travaux du comité finances du 14 avril 2010.

Il est proposé au Conseil Municipal,

**DE DIRE** que le logement de fonction attribué pour utilité de service au Directeur des Services Techniques est situé 73 rue de la Division Leclerc, qu'il est consenti moyennant une redevance de 300 €.

**DE DIRE** Que les recettes nécessaires sont inscrites au budget ;

**VOTE POUR A LA MAJORITE  
7 ABSTENTIONS**